

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 17, après le mot :

« jour »,

insérer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de faire en sorte que le rapport soit mis à jour au moins tous les dix ans, et non tous les dix ans, comme la proposition de loi le prévoit actuellement. Il est important qu'en cas d'apparition de nouvelles techniques ou en cas de découverte de nouvelles richesses du sous-sol, le rapport puisse être révisé.